

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances le mercredi 14 avril 2010 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire monsieur Gaston Gaudreault, les conseillers Ovila Soucy, Jocelyn Ross, Nathalie Bélanger, Pierre Beaulieu, Martin Claveau et Fidèle Tremblay. Le secrétaire-trésorier et directeur général Jean Robidoux est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2010 et des séances extraordinaires du 3 mars 2010 et du 15 mars 2010

FINANCE

4. Adoption des comptes à payer au fonds d'administration, au fonds de règlement et au fonds de roulement
5. Appropriation de surplus
6. Dépôt de l'état des activités financières
7. Transferts budgétaires

ADMINISTRATION

8. Modifications au programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec
9. Soumissions dans le cadre du programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec
10. Proposition de résolution sur le nucléaire
11. Règlement pour souligner la naissance d'un nouvel enfant
12. Entente pour la pose de signalisation
13. Nomenclature du secteur Sainte-Luce-sur-Mer
14. Nomination d'un maire-suppléant
15. Adhésion à l'Unité régionale de loisirs et de sport du BSL
16. Règlement concernant la rémunération des élus
17. Souper de crabe du Club Richelieu

URBANISME

18. Demandes de dérogations mineures
 - 18.1 124, route du Fleuve Ouest
 - 18.2 42, rue des Érables
 - 18.3 90, route du Fleuve Ouest
 - 18.4 Site patrimonial 20, route du Fleuve Ouest
19. Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale 141, route du Fleuve Ouest

TRAVAUX PUBLICS

20. Avis de motion pour règlement d'emprunt pour le pavage du Rang 3 Ouest (1,6 km)
21. Retrait d'un dos d'âne rue Saint-Antoine
22. Conformité des galeries de captage d'eau au règlement sur le captage des eaux souterraines

DIVERS

- 23. Correspondance
- 24. Affaires nouvelles
 - 24.1 Financement municipal
 - 24.2 Raymond Chabot Grant Thornton - déclaration fiscale et reddition de comptes
 - 24.3 Demandes à la CPTAQ
 - 24.4 Offre de services Inspec-Sol
 - 24.5 Comité jeunesse
 - 24.6 Fête Nationale
 - 24.7 Mise à jour de la Politique familiale
 - 24.8 Municipalité amie des aînés
 - 24.9 Demande au ministère des Transports du Québec pour signalisation de l'église de Sainte-Luce et installation d'un panneau
- 25. Période de questions
- 26. Ajournement de la séance au mardi 20 avril 2010 à 20 h

1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

2010-04-79 Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2010 et des séances extraordinaires du 3 mars 2010 et du 15 mars 2010

2010-04-80 Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu d'accepter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2010 et des séances extraordinaires du 3 mars 2010 et du 15 mars 2010.

FINANCE

4. Adoption des comptes à payer au fonds d'administration, au fonds de règlement et au fonds de roulement

2010-04-81 Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds d'administration, chèque numéro 4358 à 4362 et 4366 à 4449 au montant de 266 791.14 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant 39 017.37 \$ sont acceptées.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

De plus, il est adopté que les chèques numéros 4308, 4322 et 4324 totalisant un montant de 3727.46 \$ qui avaient été approuvés à la séance du mois de mars 2010 ont été annulés.

2010-04-82 Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que les remboursements d'emprunt présentés au fonds de règlement, chèque numéro

20 et 21 au montant 96 094.84 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2010-04-83

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que le compte présenté au fonds de roulement, chèque numéro 18 au montant de 1338.14 \$ à la compagnie Dickner Inc. soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée par la Municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

Pour défrayer cette somme un emprunt est effectué au fonds de roulement sur une période de trois ans.

5. Appropriation de surplus

2010-04-84

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu qu'un montant 10 175 \$ soit approprié au surplus accumulé pour être transféré au fonds des activités financières de l'exercice financier de l'année 2010.

6. Dépôt de l'état des activités financières

2010-04-85

Il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités financières daté du 22 mars 2010.

7. Transferts budgétaires

2010-04-86

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants au fonds d'administration portant les numéros 2010-07 à 2010-18 inclusivement soient et sont autorisés.

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
2010-07	117.00	02 70193 959	02 70150 419
2010-08	20.00	02 22000 650	02 22000 691
2010-09	492.00	03 30000 000	02 70230 670
2010-10	1.00	02 11000 522	02 11000 341
2010-11	1.00	02 12000 995	02 12000 951
2010-12	15.00	01 23419 000	02 21000 670
2010-13	1.00	02 35500 649	02 37000 951
2010-14	3 345.00	03 30000 000	02 41100 419
2010-15	908.00	03 30000 000	02 41300 411
2010-16	1393.00	03 30000 000	02 41400 411
2010-17	21.00	02 41400 640	02 41400 521

2010-18	908.00	03 30000 000	02 41500 411
TOTAL	7 222.00		

ADMINISTRATION

8. Modifications au programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec

2010-04-87

Considérant que la Municipalité de Sainte-Luce a établi une convention de réalisation d'initiative dans le cadre du programme de mise en valeur intégrée avec Hydro-Québec, en date du 30 mars 2009.

Considérant que l'initiative retenue consistait à la réfection de la Promenade de l'Anse aux Coques, suite à des dommages causés par une grande marée en 2005.

Considérant que le ministère de la Sécurité publique du Québec participe financièrement à la réfection de la Promenade.

Considérant que le ministère de la Sécurité publique du Québec a avisé la Municipalité de Sainte-Luce, qu'il réduirait son aide financière de tout montant qui serait versé par Hydro-Québec.

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu de demander à Hydro-Québec de modifier la convention de réalisation d'initiative dans le cadre du programme de mise en valeur intégrée intervenue le 30 mars 2009, en retirant l'initiative proposée pour la remplacer par les initiatives suivantes, à savoir la réfection des bâtiments de la Promenade de l'Anse aux Coques, de la Halte Luçoise, du pavillon sportif du secteur Luceville ainsi que des aménagements paysagers.

Que le directeur général produise une fiche d'initiative pour accompagner la présente résolution, pour présentation à Hydro-Québec.

9. Soumissions dans le cadre du programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec

L'étude de cet item de l'ordre du jour est reportée à une séance ultérieure.

10. Proposition de résolution sur le nucléaire

2010-04-88

CONSIDÉRANT que les différentes étapes menant à la production de l'énergie électronucléaire, ainsi que la gestion des déchets radioactifs que celle-ci génère, comportent des risques ayant des conséquences irréremédiables sur les écosystèmes naturels et sur la santé des humains;

CONSIDÉRANT que l'exploration, l'exploitation et l'enrichissement de l'uranium représentent une sérieuse menace pour les écosystèmes, les nappes phréatiques, la santé des populations et conduit à la prolifération des armes nucléaires;

CONSIDÉRANT que l'uranium n'est pas une ressource renouvelable et que ce combustible se transforme, dans les réacteurs comme celui de Gentilly-2, en déchets nucléaires hautement radioactifs qui doivent être isolés de l'environnement et des humains pendant des centaines de milliers d'années;

CONSIDÉRANT que les dérivés de l'uranium produits par les réacteurs nucléaires facilitent la fabrication d'armes nucléaires et que la prolifération de ces armes dans le monde fait planer une menace permanente sur des millions d'êtres humains;

CONSIDÉRANT qu'un accident ou une attaque terroriste à Gentilly-2 pourrait mener à une fusion du cœur du réacteur et/ou à un déversement de déchets radioactifs, ce qui rendrait inhabitable pour des décennies une partie importante du territoire du Québec et en ruinerait l'économie;

CONSIDÉRANT que la poursuite de la production d'électricité à G-2 ajouterait chaque année une centaine de tonnes de déchets hautement radioactifs aux 2,500 tonnes actuellement entreposées sur le site alors qu'aucun pays n'a, à ce jour, trouvé de solution durable pour en assurer la gestion;

CONSIDÉRANT que la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) identifie le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan comme des provinces bénéficiant du nucléaire, donc lieux potentiels pour recevoir les déchets radioactifs du combustible irradié de toutes les centrales nucléaires canadiennes en un seul site permanent; et que la SGDN sollicite toute municipalité québécoise désireuse de recevoir les dits déchets radioactifs sur son territoire, de lui soumettre sa candidature;

CONSIDÉRANT le fait que le Canada, premier exportateur mondial d'uranium et membre du Global Nuclear Energy Partnership avec ses partenaires Australiens, Russes, Américains et Français, a participé à des discussions internationales où l'éventualité que les pays exportateurs d'uranium puissent être contraints de s'engager à rapatrier les déchets radioactifs de leurs clients;

CONSIDÉRANT qu'une motion visant à interdire en territoire québécois l'enfouissement permanent des déchets radioactifs provenant de l'extérieur du Québec a été entérinée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 30 octobre 2008; (1)

CONSIDÉRANT que les coûts de réfection des réacteurs nucléaires aux États-Unis comme en Ontario ont largement dépassé les prévisions; que les retards considérables accumulés et les déboires financiers dans lesquels s'enfoncent la Société de l'énergie du Nouveau-Brunswick et le gouvernement de cette province dans le dossier du réacteur de Pointe Lepreau confirment cette tendance; et que le coût prévu par Hydro-Québec pour la réfection de Gentilly-2 a déjà plus que doublé depuis 2002, passant de 845 millions à 1,9 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT que le Québec est doté d'énormes ressources d'énergies douces renouvelables qui pourraient être mises en valeur à grande échelle et que nos municipalités sont dépourvues des moyens financiers qui leur permettraient de les développer sur leur territoire;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu :

Que la municipalité de Sainte-Luce adopte la présente résolution

et qu'elle engage le Gouvernement du Québec à :

- A)** Renoncer à son projet actuel de reconstruction du réacteur nucléaire Gentilly-2;
- B)** Favoriser le maintien des emplois à Gentilly-2 par l'acquisition de l'expertise dans le déclassement de réacteurs nucléaires; par la sécurisation complète du site en conformité avec les plus hautes normes internationales; par le monitoring de la radioactivité sur le site et sur l'ensemble du territoire québécois;

- C) Décréter l'abandon de l'électronucléaire sur le territoire du Québec, affirmant ainsi le refus du Québec d'être désigné par la SGDN comme province bénéficiant du nucléaire, et légiférer pour interdire en territoire québécois l'entreposage permanent en surface ainsi que l'enfouissement permanent des déchets radioactifs produits au Québec, au Canada ou d'ailleurs dans le monde;
- D) Décréter rapidement un moratoire sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium sur tout le territoire du Québec, comme l'ont fait la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse et le gouvernement inuit du Labrador (celui-ci pour l'exploration), et rendre permanent ce moratoire par l'adoption d'une loi, comme vient de le faire la Nouvelle-Écosse;
- E) Transférer aux municipalités une partie des milliards de dollars prévus pour la reconstruction de G-2 et l'acquisition du réacteur nucléaire de Pointe Lepreau, afin de financer sur tout le territoire du Québec un vaste chantier de conservation de l'énergie, d'efficacité énergétique et de production de nouvelle énergie par diverses formes d'énergie douce et renouvelable qui créeront des milliers d'emplois dans toutes les régions du Québec;

Et qu'elle recommande à chacune des municipalités du Québec :

- 1) D'interdire par résolution formelle l'entreposage et l'enfouissement temporaire ou permanent des déchets radioactifs sur son territoire;
- 2) D'aviser le gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral, la SGDN et Hydro-Québec de la décision de la municipalité d'interdire, sur son territoire, la gestion temporaire ou permanente des déchets nucléaires produits en territoire québécois ou à l'extérieur du Québec;
- 3) De recommander au gouvernement du Québec l'adoption d'une loi visant à interdire au Québec l'entreposage permanent en surface ou en sous-sol des déchets radioactifs;
- 4) D'insérer dans le schéma d'aménagement de la municipalité les mesures appropriées afin d'interdire l'exploration, l'exploitation et l'enrichissement de l'uranium sur son territoire.

(1) Référence : motion déposée à l'Assemblée nationale par monsieur Camil Bouchard, député du P.Q. du comté de Vachon, appuyée par la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, madame Julie Boulet, députée du PLQ du comté de Laviolette, et par monsieur Simon-Pierre Diamond, député de l'ADQ du comté de Marguerite-d'Youville, le jeudi 30 octobre 2008, laquelle motion stipulant : « *Que l'Assemblée nationale demande au gouvernement d'interdire l'enfouissement sur le territoire du Québec des déchets et des combustibles irradiés en provenance de l'extérieur du Québec.* »

11. Règlement pour souligner la naissance d'un nouvel enfant

2010-04-89

Avis de motion est donné par madame Nathalie Bélanger à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement sera présenté pour souligner la naissance d'un nouvel enfant.

12. Entente pour la pose de signalisation

2010-04-90

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général à signer une entente avec monsieur Georges Baril et madame Françoise Lavoie concernant l'installation d'une enseigne sur le lot 3 464 485 du cadastre officiel du Québec.

13. Nomenclature du secteur Sainte-Luce-sur-Mer

2010-04-91

Considérant que la Municipalité de Sainte-Luce a présenté une demande au Ministère des Transports du Québec afin d'harmoniser la signalisation routière suite à la fusion en 2002 des municipalités de Luceville et de Sainte-Luce.

Considérant que le nom officiel de la nouvelle municipalité ainsi formée est celui de Sainte-Luce.

Considérant que l'ancienne municipalité de Luceville est reconnue par la Commission de toponymie du Québec comme étant le secteur Luceville.

Considérant que tout le secteur côtier de la municipalité de Sainte-Luce est largement connu comme étant le secteur « Sainte-Luce-sur-Mer ».

Considérant qu'il serait beaucoup plus facile d'harmoniser la signalisation routière, si le secteur Sainte-Luce-sur-Mer était reconnu comme tel par la Commission de toponymie du Québec.

Considérant que la population locale ainsi que les touristes se retrouveraient beaucoup plus facilement sur le territoire en utilisant les entités « secteur Sainte-Luce-sur-Mer et secteur Luceville ».

Pour ces motifs, il est proposé par et unanimement résolu de demander à la Commission de toponymie du Québec, d'officialiser le « secteur Sainte-Luce-sur-Mer », tel que montré sur un plan joint à la présente résolution. Le secteur Sainte-Luce-sur-Mer proposé est montré sur ledit plan par un liséré jaune.

14. Nomination d'un maire-suppléant

2010-04-92

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que monsieur Ovila Soucy soit nommé maire-suppléant pour une durée de quatre mois.

15. Adhésion à l'Unité régionale de loisirs et de sport du BSL

2010-04-93

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Luce adhère comme membre de l'Unité régionale de loisirs et de sport du BSL pour une somme de 300 \$.

16. Règlement concernant la rémunération des élus

2010-04-94

Règlement R-2010-127 pour amender le règlement R-2006-73, pourvoyant à la rémunération des membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Luce

Attendu les dispositions énoncées aux articles 2 à 24 inclusivement de la loi sur le traitement des élus municipaux;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 1^{er} février 2010;

Attendu qu'un avis public de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné conformément à l'article 9 de la loi sur le traitement des élus municipaux;

Pour ces motifs, il est proposé par Pierre Beaulieu et unanimement résolu qu'un règlement portant le numéro R-2010-127 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement a pour objet de geler le salaire des élus de la Municipalité de Sainte-Luce au niveau qu'il était en 2009.

Article 2

L'article 2 du règlement R-2006-73 traitant de la rémunération de base est modifié pour dorénavant se lire comme suit :

La rémunération annuelle du maire est désormais fixée à 12 301.20 \$ et ce rétroactivement au 1^{er} janvier 2010. La rémunération annuelle de chacun des conseillers est désormais fixée à 4 100.40 \$ et ce rétroactivement au 1^{er} janvier 2010.

Article 3

L'article 5 du règlement R-2006-73 traitant de l'indexation de la rémunération est abrogé.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

17. Souper de crabe du Club Richelieu

2010-04-95

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu de faire un don de 50 \$ au Club Richelieu le Havre.

URBANISME

18. Demandes de dérogations mineures

18.1 124, route du Fleuve Ouest

2010-04-96

Considérant les demandes de dérogations mineures présentées par monsieur Guy Dionne pour sa propriété du 124 de la route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 465 464 du cadastre officiel du Québec.

Considérant que ces demandes visent à construire une habitation unifamiliale non conforme à la réglementation en vigueur.

Considérant que la propriété de monsieur Dionne est riveraine du fleuve Saint-Laurent.

Considérant que les demandes de dérogations mineures portent sur les éléments suivants;

1. La marge avant proposée est de 4.13 mètres alors que la réglementation prévoit 8 mètres.
2. La marge arrière proposée est de 12.77 mètres alors que la réglementation prévoit 15 mètres.
3. Les murs latéraux proposés auront une largeur de 5.18 mètres alors que la réglementation prévoit 6 mètres.

Considérant que monsieur Dionne a fourni une étude de caractérisation du sol préparée par monsieur Simon Boucher de la firme Urbatec Concept, qui montre qu'il est possible de desservir l'habitation proposée par une installation septique conforme.

Considérant que monsieur Dionne a fourni une étude de stabilité d'un enrochement, produite par madame Rachel Pouliquin ingénieure junior et monsieur Noël Huard, ingénieur de la firme LVM Technisol, où ont conclu que le mur de soutènement, l'enrochement et le talus du terrain actuel ne présentent aucun risque d'instabilité.

Considérant que monsieur Dionne a fourni un plan produit par monsieur André Nolin arpenteur-géomètre, qui montre que l'élévation du terrain de monsieur Dionne est à 5,7 mètres alors que la cote de crue 100 ans dans ce secteur est de 3,05 mètres.

Considérant que le directeur général de la Municipalité, monsieur Jean Robidoux a reçu de façon informelle un document de travail de monsieur Sylvain Caron du ministère de la Sécurité publique où l'on mentionne que pour les côtes à terrasse de plage on devrait avoir une marge de recul du 35 mètres.

Considérant qu'il s'agit d'un document de travail qui n'a jamais été validé par le ministère de la Sécurité publique, même si plusieurs demandes leur ont été présentées.

Considérant que le fait d'accorder les dérogations mineures demandées ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

Considérant que le terrain de monsieur Dionne bénéficie de privilège au lotissement.

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont fait une recommandation majoritaire à l'effet de recevoir favorablement ces demandes de dérogations mineures.

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Ovila Soucy secondé par Monsieur Fidèle Tremblay et résolu à la majorité d'accorder les dérogations mineures demandées. Un permis de construction pourra être émis conditionnellement à ce que les semelles et les fondations du bâtiment soient construites à un niveau supérieur à la cote de crue de 100 ans. Enfin, la Municipalité de Sainte-Luce considère qu'à ce moment il n'y a pas de motifs sérieux de croire qu'il existe un risque de sinistre pour ce terrain compte tenu des différents rapports soumis.

Ont voté pour la résolution monsieur Ovila Soucy, monsieur Fidèle Tremblay, madame Nathalie Bélanger et monsieur Martin Claveau.

Ont voté contre la résolution monsieur Pierre Beaulieu et monsieur Jocelyn Ross.

PIIA 124, route du Fleuve Ouest

2010-04-97

Considérant le PIIA présenté par monsieur Guy Dionne, pour la propriété du 124, route du Fleuve Ouest, étant constitué du lot 3 465 464 du cadastre du Québec et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule numéro 3778-94-0267 à l'effet de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

Considérant que le projet est conforme aux règlements de zonage et de construction de la Municipalité vu l'obtention des dérogations mineures demandées;

Considérant que le revêtement extérieur sera en déclin de fibres comprimées (canaxel) de couleur jaune et le toit en bardeaux d'asphalte de couleur bois rouge;

Considérant que le projet respecte les critères relatifs à l'architecture des nouveaux bâtiments, prévus au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 393-98 et ses amendements;

Considérant le rapport du comité consultatif d'urbanisme à l'effet que deux des membres sont favorables au PIIA présenté et que deux des membres du CCU se sont abstenus de voter car ils sont opposés au projet de construction de la résidence;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Ovila Soucy secondé par monsieur Fidèle Tremblay et résolu à la majorité d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par monsieur Guy Dionne, le tout tel que présenté sur des plans préparés par C. Lavoie technicien en architecture sur des plans portant les numéros 1 à 8 datés du 18 janvier 2010.

Ont voté pour la résolution monsieur Ovila Soucy, monsieur Fidèle Tremblay, madame Nathalie Bélanger et monsieur Martin Claveau.

Ont voté contre la résolution monsieur Pierre Beaulieu et monsieur Jocelyn Ross.

18.2 42, rue des Érables

L'étude de cet item de l'ordre du jour est reportée à une séance ultérieure pour analyse supplémentaire.

18.3 90, route du Fleuve Ouest

2010-04-98

Considérant la demande de dérogation mineure présentée par monsieur François St-Laurent pour la propriété du 90, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot numéro 3 689 368 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule numéro 3878-59-0296, à l'effet d'accorder une dérogation en vue d'accorder la construction d'une résidence unifamiliale isolée ayant une marge arrière de 5 mètres, alors que le minimum prescrit au règlement de zonage 348-93 est de 15 mètres. La demande vise également à permettre la construction sur un terrain dont la profondeur est de 17.36 mètres, alors que le minimum prescrit au règlement de lotissement 347-93 est de 30 mètres.

Considérant que le terrain a une profondeur très limitée et qu'il est situé en bordure du fleuve Saint-Laurent;

Considérant que le plan d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Sainte-Luce comporte un objectif de protection environnementale qui inclut la détermination d'une bande riveraine et le contrôle des implantations à l'intérieur de celle-ci ;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Luce a connaissance de divers risques d'érosion et de submersion en bordure du Fleuve Saint-Laurent ;

Considérant qu'il est impossible de respecter la bande riveraine avec une maison ayant uniquement la largeur minimale prévue au règlement, et ce, même en dérogeant à la marge avant;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de rejeter cette demande de dérogation;

Considérant que les membres du conseil croient qu'il s'agit là d'une dérogation majeure et non pas mineure;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu de rejeter cette demande de dérogation.

18.4 Site patrimonial 20, route du Fleuve Ouest

2010-04-99

Considérant le projet présenté par monsieur Paul-Eugène Gagnon, représentant de la Fabrique de Sainte-Luce, pour la propriété du 20, route du Fleuve Ouest, étant constitué des lots numéro 3 689 148 et 3 689 150 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule numéro 3979-54-2221 à l'effet de permettre la restauration de la toiture, de la ferblanterie du clocher et des portes et fenêtres de la sacristie de l'église de Sainte-Luce;

Considérant que le projet est conforme aux règlements de zonage et de construction de la Municipalité;

Considérant que l'apparence ne sera pas modifiée puisque les éléments remplacés seront fait des mêmes matériaux que ceux d'origine et auront la même apparence;

Considérant que les plans et devis ont reçus l'approbation du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine en vertu de la Loi sur les biens culturels du Québec;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement le projet de restauration de l'église tel que décrit précédemment.

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'accepter le projet de restauration de l'église de Sainte-Luce.

2010-04-100

Considérant le projet présenté par monsieur Paul-Eugène Gagnon, représentant de la Fabrique de Sainte-Luce, pour la propriété du 20, route du Fleuve Ouest, étant constitué des lots numéro 3 689 148 et 3 689 150 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule numéro 3979-54-2221 à l'effet de permettre la rénovation du portique arrière du presbytère ;

Considérant que le projet est conforme aux règlements de zonage et de construction de la Municipalité;

Considérant que le revêtement extérieur sera en déclin de fibres comprimées (canexel) de couleur beige;

Considérant que les travaux ont déjà été exécutés, sans l'obtention du permis de construction obligatoire;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que les travaux proposés sont conformes au règlement constituant un site patrimonial à Sainte-Luce;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'accepter les travaux de rénovation du portique arrière du presbytère proposés.

19. Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale 141, route du Fleuve Ouest

2010-04-101

Considérant le PIIA présenté par monsieur Daniel Fournier, pour la propriété du 141, route du Fleuve Ouest, étant constitué du lot numéro 3 465 480 du cadastre

du Québec et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule numéro 3778-73-4719 à l'effet de permettre l'ajout d'une véranda en cour avant;

Considérant que le projet est conforme aux règlements de zonage et de construction de la Municipalité;

Considérant que le revêtement extérieur de la véranda sera en déclin de fibres comprimées (canexel) ou de vinyle de couleur jaune-beige tel que le bâtiment existant, et que le revêtement du toit sera en bardeaux d'asphalte tel que sur le bâtiment existant;

Considérant le plan fourni montrant la véranda proposée;

Considérant que tous ces éléments sont conformes aux critères relatifs aux interventions sur un bâtiment existant, tel qu'établi au règlement 393-98 et ses amendements;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation au conseil municipal à l'effet de recevoir favorablement le PIIA présenté par monsieur Daniel Fournier tel que décrit précédemment;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu d'accepter ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

TRAVAUX PUBLICS

20. Avis de motion pour règlement d'emprunt pour le pavage du Rang 3 Ouest (1,6 km)

2010-04-102

Avis de motion est donné par monsieur Martin Claveau que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement d'emprunt sera présenté afin de réaliser des travaux de pavage dans le Rang 3 Ouest sur une distance de 1,6 km. Ce règlement d'emprunt sera de l'ordre de 280 000 \$.

21. Retrait d'un dos d'âne rue Saint-Antoine

2010-04-103

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu de procéder au retrait d'un dos d'âne sur la rue Saint-Antoine à savoir celui qui est situé le plus près de la rue Saint-Alphonse.

22. Conformité des galeries de captage d'eau au règlement sur le captage des eaux souterraines

2010-04-104

Considérant que la Municipalité de Sainte-Luce alimente son réseau d'aqueduc par des galeries de captage d'eau qui ont une longueur de plus de 2,5 kilomètres.

Considérant que ces galeries de captage d'eau se trouvent dans un milieu boisé entouré de terres agricoles.

Considérant qu'il apparaît comme déraisonnable aux membres du conseil municipal d'installer une clôture telle que prévue à l'article 24 du règlement sur le captage des eaux souterraines (Q.2,R.1.3), ce qui équivaldrait à installer plus de 5 kilomètres de clôture en milieu boisé, ce qui représente des coûts évalués à plus de 250 000 \$.

Considérant que le secteur où se trouvent les galeries de captage d'eau est très isolé et qu'il y a peu ou pas de personne qui le fréquente en dehors des employés municipaux.

Considérant que le boisé environnant les galeries de captage d'eau est maintenu en bon état de propreté par les employés municipaux.

Considérant que le conseil de la Municipalité de Sainte-Luce souhaite obtenir la conformité, en ce qui a trait aux mesures nécessaires à prendre pour conserver la qualité de l'eau souterraine.

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu de demander à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, madame Line Beauchamps, d'octroyer une dérogation à la Municipalité de Sainte-Luce concernant l'installation de la clôture prévue à l'article 24 du règlement sur le captage des eaux souterraines.

La Municipalité de Sainte-Luce est disposée à mettre en place les éléments suivants :

1. Cadenasser tous les collecteurs
2. Signaler à l'aide de panneaux la présence des galeries de captage et des collecteurs
3. Signaler à l'aide de panneaux la limite de l'aire de protection bactériologique et de l'aire de protection virologique
4. Assurer une patrouille régulière des boisés où se trouvent les galeries de captage
5. Clôturer les portes d'accès aux trois réservoirs

DIVERS

23. Correspondance

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault fait état de la correspondance courante.

24. Affaires nouvelles

24.1 Financement municipal

2010-04-105

Il est proposé par monsieur Martin Claveau et résolu unanimement :

Que la Municipalité de Sainte-Luce accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt de 240 400 \$ par billet en vertu des règlements d'emprunt numéros R-2002-27, R-2003-38 et R-2009-121 au prix de 98 017 \$, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

16 900 \$	1,6 %	21 avril 2011
17 600 \$	2,3 %	21 avril 2012
18 300 \$	2,9 %	21 avril 2013
18 800 \$	3,3 %	21 avril 2014
168 800 \$	3,75 %	21 avril 2015

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré;

2010-04-106

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Luce souhaite emprunter par billet un montant total de 240 400 \$:

Règlement numéro	Pour un montant de \$
R-2002-27	55 300 \$
R-2003-38	16 500 \$
R-2009-121	168 600 \$

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par monsieur Martin Claveau et résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'un emprunt par billet au montant de 240 400 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros R-2002-27, R-2003-38 et R-2009-121 soit réalisé;

Que les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

Que les billets soient datés du 21 avril 2010;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2011.	16 900 \$
2012.	17 600 \$
2013.	18 300 \$
2014.	18 800 \$
2015.	19 600 \$
2015.	149 200 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Sainte-Luce émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 avril 2010), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros R-2003-38 et R-2009-121, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

24.2 Raymond Chabot Grant Thornton - déclaration fiscale et reddition de comptes

2010-04-107

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu d'accepter les offres de services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton dans les dossiers suivants :

1. Offre de service pour la reddition de comptes pour le programme d'aide à l'entretien du réseau routier local du ministère des Transports du Québec pour l'exercice financier 2009. Les honoraires professionnels pour ce travail sont de 850 \$.
2. Offre de service pour les déclarations fiscales et reddition de comptes pour le programme de remboursement de la taxe d'accise fédérale sur l'essence. Les honoraires professionnels pour lesdites déclarations fiscales provinciale et fédérale pour l'année 2009 sont de 525 \$ et la reddition de comptes pour le programme de remboursement de la taxe d'accise fédérale sur l'essence pour la période terminée le 31 décembre 2009 sont de l'ordre de 1200 \$. Ces honoraires sont avant taxes.

24.3 Demandes à la CPTAQ

2010-04-108

Construction BCK Inc.

Considérant que le conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec par la compagnie Construction BCK Inc. afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une sablière sur une partie des lots 3 464 383 et 3 465 143 du cadastre officiel du Québec;

Considérant que la propriété visée par la demande est située dans la zone 2-1A où est notamment autorisé l'usage extraction;

Considérant que de l'avis de l'inspectrice en urbanisme cette demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

Considérant les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, à savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES	
Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Lot 3 465 143 : 60% de sols de classe organique et 40% de sols de classe 3 avec des contraintes de surabondance d'eau et de sol pierreux Lot : 3 464 383 : 60% de sols de classe organique et 40% de sols de classe 4 avec des contraintes de surabondance d'eau et de sol pierreux
Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	La sablière est déjà exploitée, il faudrait donc réaménager l'emplacement pour pouvoir l'utiliser à des fins agricoles
Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Les conséquences seraient minimales puisque la sablière est déjà en exploitation
Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	Une sablière ne constitue pas un immeuble protégé au sens du Règlement de contrôle intérimaire relatif à la gestion des odeurs en milieu agricole de la MRC de la Mitis, son implantation ne viendrait donc pas limiter l'accroissement des activités d'élevage avoisinantes
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Les endroits hors de la zone verte sont dans les périmètres urbains qui sont presque entièrement bâtis et où l'extraction n'est pas autorisée
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Faible impact compte tenu du fait que la sablière est déjà exploitée
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Non applicable
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Sans objet, il n'y a pas d'aliénation ni de lotissement effectué.

L'effet sur le développement économique de la région	Aucun effet significatif
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Non applicable
CRITÈRES FACULTATIFS	
Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire transmis par une municipalité régionale de comté ou par une communauté	Aucun avis de non-conformité
Les conséquences d'un refus pour le demandeur	Obligation de chercher un autre terrain disponible

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'approuver la demande d'exploitation d'une sablière sur les lots 3 464 383 et 3 465 143 du cadastre officiel du Québec.

2010-04-109

Cauvela Inc.

Considérant que le conseil de la Municipalité a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par la compagnie Cauvela Inc. afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une sablière sur une partie des lots 3 464 972 et 3 464 973 du cadastre officiel du Québec;

Considérant que la propriété visée par la demande est située dans la zone 4A où est notamment autorisé l'usage extraction;

Considérant que de l'avis de l'inspectrice en urbanisme, cette demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

Considérant les critères de l'article 62 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, à savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES	
Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	60% de sols de classe 4 avec des contraintes de basse fertilité et de manque d'humidité 40% de sols de classe 3 avec des contraintes de surabondance d'eau
Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Le projet vise à enlever une butte de sable, ce qui permettrait d'utiliser le lot à des fins agricoles plus facilement après les travaux
Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Les conséquences seraient minimales puisque le sol sera remis en culture au bout du délai de 5 ans
Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	Une sablière ne constitue pas un immeuble protégé au sens du Règlement de contrôle intérimaire relatif à la gestion des odeurs en milieu agricole de la MRC de la Mitis, son implantation ne viendrait donc pas limiter l'accroissement des

	activités d'élevage avoisinantes
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Les endroits hors de la zone verte sont dans les périmètres urbains qui sont presque entièrement bâtis et où l'extraction n'est pas autorisée
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Faible impact compte tenu de la petite superficie visée par la demande
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Non applicable
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Faible impact compte tenu que le terrain sera remis en culture après 5 ans
L'effet sur le développement économique de la région	Aucun effet significatif
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Non applicable
CRITÈRES FACULTATIFS	
Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire transmis par une municipalité régionale de comté ou par une communauté	Aucun avis de non-conformité
Les conséquences d'un refus pour le demandeur	Obligation de chercher un autre terrain disponible

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'approuver la demande d'exploitation d'une sablière sur les lots 3 464 972 et 3 464 973 du cadastre officiel du Québec.

24.4 Offre de services Inspec-Sol

2010-04-110

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu d'accepter l'offre de services de la firme Inspec-Sol pour une étude complémentaire concernant le prolongement du réseau d'égout sur la Route 132 Ouest et la rue du Boisé afin de déterminer des conditions de sol et d'eau souterraine. Le tout tel que décrit dans une offre de services datée du 8 avril 2010 signée par monsieur Guy Dionne. Les honoraires fixés pour cette étude complémentaire sont de 1 350 \$ avant taxes.

24.5 Comité jeunesse

2010-04-111

Reconnaissance du Comité jeunesse de Sainte-Luce

Considérant que le développement harmonieux de la jeunesse de Sainte-Luce est la responsabilité de toutes les composantes de la communauté;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Luce reconnaît la planification du développement comme facteur essentiel au développement structuré de son territoire;

Considérant que les jeunes sont l'avenir de la municipalité;

Considérant que les besoins des jeunes ne peuvent être mieux connus que par les jeunes eux-mêmes;

Considérant que le Pacte rural contribue financièrement au soutien du nouveau Comité jeunesse de Sainte-Luce;

Pour ces raisons il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Luce reconnaisse officiellement le Comité jeunesse de Sainte-Luce.

2010-04-112

Acceptation du plan d'action 2010 du Comité jeunesse

Considérant la présentation du plan d'action du Comité jeunesse de Sainte-Luce par monsieur Jean-Claude Molloy coordonnateur aux loisirs;

Considérant que le conseil de la Municipalité de Sainte-Luce souhaite soutenir les actions jeunesse;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu que soit accepté le plan d'action 2010 du Comité jeunesse de Sainte-Luce.

24.6 Fête Nationale

2010-04-113

Attendu que la fête Nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoise;

Attendu que la fête Nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec;

Attendu que la population de la municipalité de Sainte-Luce souligne la fête Nationale chaque année, par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les québécoises et de tous les québécois;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Luce a déjà manifesté dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la fête Nationale du Québec;

Attendu que la programmation locale de la fête Nationale du Québec est l'œuvre d'organismes du milieu qui, avec l'appui du mandataire régionale et du mouvement national des québécois et québécoises, mettent sur pied des célébrations de qualité;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Luce à l'instar de l'assemblée nationale du Québec proclame le 24 juin, fête nationale du Québec, et qu'elle invite la population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations.

24.7 Mise à jour de la Politique familiale

2010-04-114

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Luce annonce son intention de procéder à la mise à jour de sa Politique familiale.

24.8 Municipalité amie des aînés

2010-04-115

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Luce annonce son intention de procéder à l'élaboration d'un plan d'action dans le cadre du programme Municipalité amis des aînés.

24.9 Demande au ministère des Transports du Québec pour signalisation de l'église de Sainte-Luce et installation d'un panneau

2010-04-116

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu de demander au directeur général de préparer une demande au ministère des Transports du Québec afin que l'église de Sainte-Luce fasse l'objet d'une signalisation du ministère des Transports du Québec à l'intersection des routes 132 et 298. De plus, le conseil autorise l'installation d'un panneau de signalisation sur le site même de l'église de Sainte-Luce en relation avec la demande faite au ministère des Transports.

25. Période de questions

Lors de cette période, les questions de l'audience portaient sur les sujets suivants :

- Changement d'adresse pour le 316, route du Fleuve Ouest
- Installation de clôture pour les captages d'eau de la Municipalité
- Dossier de dérogation mineure du 124, route du Fleuve Ouest

26. Ajournement de la séance au mardi 20 avril 2010 à 20 h

2010-04-117

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que la séance du conseil soit ajournée au mardi 20 avril 2010 à 20 h. À cet ajournement notamment les états financiers de l'année 2009 seront déposés et la nouvelle génération de règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Luce sera adoptée.

Je, Gaston Gaudreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gaston Gaudreault
Maire

Jean Robidoux
Directeur général et sec. trésorier